

« GRAND JEU DE PÂQUES »

Du 18 mars au 01 avril 2024 pour les galeries Le Portail, La Réserve, Les Terrass

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société EXCELLENCE, Société par actions simplifiée au capital de 2 540 000 € dont le siège social se situe au 2 Rue de Bordeaux, CS 61078, 97420 LE PORT, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 419 878 046, représenté par Pascal THIAW-KINE, organise un jeu concours intitulé « GRAND JEU DE PÂQUES » se déroulant du 18 mars 2024 au 01 avril 2024 inclus sur les bornes des galeries E. Leclerc Le Portail, La Réserve, Les Terrass et sur les sites internet des centres commerciaux E. Leclerc Le Portail (www.le-portail.re), E. Leclerc La Réserve (www.la-reserve.re), E. Leclerc Les Terrass (www.les-terrass.re).

Ci-après dénommée « société organisatrice » ou « l'organisateur » dont les modalités sont exposées ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure et physique, résidant sur le territoire de l'île de la Réunion disposant d'un numéro de fixe ou portable valide et d'une adresse électronique valide avec lesquels la personne pourra être contactée pour les besoins de la gestion du jeu ci-après désigné « le participant ».

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions propres à chaque canal de participation définies à l'article 4. La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants, en leur demandant une copie de leur pièce d'identité.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société organisatrice et toute personne participante directement ou indirectement à l'élaboration du jeu et/ou désignation des gagnants, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation des personnes dont les coordonnées et identités complètes ne seraient pas justifiées ou dont les informations transmises seraient inexacts ou mensongères seront exclues du Jeu. Il en est de même des participations des personnes refusant la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif sollicitées pour les besoins strictement nécessaires de la gestion du jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Chaque participant peut jouer de façon illimitée pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 : DUREE ET DATE DU JEU

Le jeu se déroulera en ligne du 18 mars au 01 avril 2024 inclus sur les bornes des galeries citées ci-dessus et sur les sites internet des centres commerciaux www.la-reserve.re, www.les-terrass.re, www.le-portail.re

La société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le jeu est accessible depuis une connexion internet, sur ordinateur, smartphone et tablette depuis les sites internet www.les-terrass.re, www.le-portail.re, www.la-reserve.re et sur les bornes des galeries des centres commerciaux cités :

- **Du 18/03/2024 à 12h au 01/04/2024 jusqu'à 23h59**

Pour jouer sur les sites internet des centres commerciaux, il suffit de :

- *Se rendre sur les bornes en galerie des centres commerciaux cités ci-dessus ou sur les sites internet www.le-Portail.re, www.les-terrass.re et www.la-reserve.re,*
- *Cliquer sur le jeu,*
- *Remplir le formulaire d'inscription avec les coordonnées personnelles demandées nécessaires à la communication des modalités de récupération de la dotation,*
- *Jouer au jeu*
- *Valider sa participation.*

La participation au jeu est illimitée, chaque joueur peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pour tenter d'augmenter son score.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Détail des lots :

- **Pour la Galerie E. Leclerc Le Portail :**
 - 10 paquets de chocolats JACQUOT (4,95€ le paquet)
 - 10 paquets de chocolats KINDER SCHOKOBONS (3,20€ le paquet)
- **Pour la Galerie E. Leclerc La Réserve :**
 - 10 paquets de chocolats JACQUOT (4,95€ le paquet)
 - 10 paquets de chocolats KINDER SCHOKOBONS (3,20€ le paquet)
- **Pour la Galerie E. Leclerc Les Terrass :**
 - 10 paquets de chocolats JACQUOT (4,95€ le paquet)
 - 10 paquets de chocolats KINDER SCHOKOBONS (3,20€ le paquet)

1 gagnant par galerie – Soit 3 gagnants au total

Valeur totale de la dotation d'une galerie : 49,50€ + 32,00€ = 81.50€

Valeur totale de la dotation pour l'ensemble des galeries : 81,50€ multiplié par 3, soit 244,50€

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Un gagnant par galerie sera tiré au sort le mardi 02 avril 2024 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le gagnant sera averti par mail ou par téléphone maximum trois (3) semaines après la date du tirage au sort afin de convenir des modalités de récupération de son lot. Le lot sera à récupérer dans le centre commercial où l'on vous a désigné comme étant le gagnant (E. Leclerc Le Portail, Les Terrass et La Réserve).

Le gagnant aura 15 jours calendaires à partir de la date où il aura été averti pour se manifester auprès des Centres Commerciaux E. Leclerc Le Portail, Les Terrass, La Réserve et Le Tampon Centre-Ville. Si passée cette date le gagnant ne se manifeste pas pour récupérer le lot, celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice et ne pourra être réclamé par la suite. La dotation remportée sera définitivement perdue et ne pourra donner lieu à une quelconque contestation.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et restera la propriété de la société Organisatrice. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. La dotation peut faire l'objet d'une garantie constructeur. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contradiction avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou fausse indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation, sans préjudice de toute autre action.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment ce jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient obtenir leur lot.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée en cas d'incident technique empêchant le bon fonctionnement du jeu ou en cas d'inscription incomplète ou erronée des renseignements par le participant.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir en cas d'indisponibilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel quel qu'il soit. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, raccourcir ou prolonger les différents jeux si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et il n'assume aucune responsabilité en conséquence.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice décline de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La participation au Jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu en point de vente physique, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

10.1 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

10.2 Contestation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier à l'adresse suivante :

SAS EXCELLENCE
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif de la contestation ou réclamation

ARTICLE 11 : CESSION DE DROITS A L'IMAGE

Le gagnant autorise gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de son nom de famille et son prénom, ainsi que le code postal de la ville de son domicile, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu. Cette autorisation est accordée pour une telle reproduction sur tous supports de communication diffusés autour du jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu.

Si le gagnant ne le souhaite pas, il peut le faire savoir à la Société Organisatrice en écrivant à :

SAS EXCELLENCE
Service Juridique
CS 61078
2, rue de Bordeaux
97829 LE PORT CEDEX.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Les images utilisées sur la borne/la tablette/sur le catalogue, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données les composant, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 13 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies (Nom, Prénom, date de naissance, code postal, mail et téléphone) pour participer au jeu font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable de traitement est la SAS EXCELLENCE (dont le siège social se situe au 2 Rue de Bordeaux, CS 61078, 97420 LE PORT, immatriculée au RCS de SAINT DENIS sous le numéro 419 878 046).

La SAS EXCELLENCE a un délégué à la Protection des données que chaque participant peut contacter à l'adresse électronique suivante : dpo@e-leclerc.re.

Les données des participants sont destinées, dans la limite de leurs attributions (i), à la SAS EXCELLENCE, à son sous-traitant T&B Agency en tant que développeur du jeu (30 chemin des Goyaviers, 97480 SAINT-JOSEPH Immatriculée au RCS de Saint Denis sous le n° 908 804 511).

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale de la galerie concernée par mail (ii), les données sont transmises, outre la société SAS EXCELLENCE, à ses sous-traitants T&B Agency pour la collecte de données et Design System pour l'envoi des Newsletters via la plateforme Hosting Google Cloud Zone europ-west1-b en Belgique (ce pays situé dans la zone euros, est également soumis au Règlement UE 2016/679 afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles).

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale de la galerie concernée par SMS (iii), les données sont transmises, outre la société SAS EXCELLENCE, à ses sous-traitants T&B Agency pour la collecte de données et RUNISLAND INTERNATIONAL B2SMS (SARL, siège social au 2 rue des Dodos, 97434 Saint-Paul, immatriculé au RCS de Saint-Denis sous le n°417 893 625) pour l'envoi des SMS.

Les données à caractère personnel des participants ne sont pas conservées après la fin du jeu excepté les données des gagnants conservées pendant SIX (6) mois, après acheminement des lots. Dans le cas où les participants ont consenti préalablement à recevoir (ii)(iii) de la prospection commerciale, les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la collecte ou du dernier contact avec la personne.

Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés vos droits, après votre décès. Enfin, vous disposez du droit à portabilité des données personnelles que vous nous avez fournies et traitées sur la base de votre consentement ou de l'exécution d'un contrat.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

À tout moment vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de notre service **dpo@e-leclerc.re** ou par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante SAS EXCELLENCE - **Service DPO - CS 61078 2, rue de Bordeaux 97829 LE PORT CEDEX.**

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – INTERPRETATIONS

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Fait à LE PORT le 18 mars 2024